Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_05-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 6

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
20 mai 2026

Le 27 mai 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Laurence COINTOT pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL
Saïd BENDARRAZ pouvoir à Jean-Christophe LE GOT

Secrétaire de séance
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_05-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 27 mai 2026** **Rapporteur : M. LE MAIRE**

Conseil municipal

Délibération

5 - Commission communale des impôts directs (CCID) - Représentants de la Ville - Proposition de liste de contribuables

Exposé des motifs

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission communale des impôts directs (CCID).

Composition de la CCID

Elle comprend neuf membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président ;
- et huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

La liste de contribuables établie par le Conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Peuvent participer aux travaux de la CCID, sans voix délibérative, trois agents de la commune.

L’administration fiscale peut également participer à la réunion de la CCID, mais cela n’est ni obligatoire, ni systématique.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_05-DE

Rôle de la CCID

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale, et notamment elle :

- dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la CCID ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Pour information, l'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Ayant pris en compte l'amendement en séance visant à rectifier la liste de contribuables à partir de laquelle sont désignés les représentants de la Ville au sein de la Commission communale des impôts directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-32 ;

Vu le code général des impôts, et plus particulièrement les articles 1503 et suivants, 1650 et 1650 A ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant installation du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DRESSE ci-après la liste de contribuables à partir de laquelle sont désignés les représentants de la Ville au sein de la Commission communale des impôts directs :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Boris GUILLOU	Catherine LEMAITRE
2	Bernard CROGUENNEC	Lucile MOGLIA
3	Françoise AMOSSÉ-MEVEL	Jean-Charles MINIER

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_05-DE

4	Marie-Chantal NACIRI	Alain ATLAN
5	Jennifer LE DU	Maxime DUMOULIN
6	Isabelle IMBERT	Jean-Christophe LEGOT
7	Caroline DANIEL	Marie-Hélène REIGNIER
8	Jérôme GABOREL	Saïd BENDARRAZ
9	Laurent LUTSE	Charlotte GIANNOLI
10	Raphaël LE MÉHAUTÉ	Pascal CONNEN
11	David BAUDET	Jules ROOS
12	Joëlle CONIN	Marina ANDRÉ
13	Didier LE BUHAN	Cigdem AKTAS
14	Yannick LE CAM	Martine HUBERT
15	Lionel BRAS	Anne PLANCHOT-KERMORVANT
16	Ambroise GEORGET	Morgane CREISMÉAS

Présents : 37 Pouvoir : 6 Total : 43 Exprimés : 43
Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)